

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-092

Séance du 21 octobre 2025
Convoqué le 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 08

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic,

Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à M. AUBERT Sébastien, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, M. LAGIER Robert à M. MEYSSIREL Cédric, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRITS PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES POUR LA PERIODE 2026-2029

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération 2025-010 portant sur la participation à la consultation avec le CDG05 au marché de l'assurance statutaire,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 27/02/2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Il expose que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la commune les résultats de la consultation, c'est l'assureur CNP, par l'intermédiaire du prestataires Relyens qui a été retenu comme attributaire du contrat groupe assurances statutaires pour la période 2026-2029.

Monsieur le Maire présente les conditions des contrats.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20251021-2025-092-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions des contrats d'assurance des risques statutaires et pour une durée de quatre ans à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2029 ;
- **CHOISIT** les conditions suivantes :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire avec 5 jours de franchise au taux de 8.39%

1 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF5) + F0	8,39%
--	-------

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents IRCANTEC :

Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire avec une franchise de 5 jours au taux de 1.20%

1 (Tous risques - MO F5)	1,20%
--------------------------	-------

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

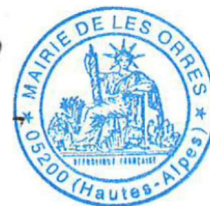
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.